



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-302

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-12-02-004 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général) (1 page)

Page 3

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-12-02-004

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial
n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant
délégation de signature (secrétariat général et cabinet du
directeur général)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général)

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général),

Vu l'arrêté directeur n°2014146-0006 du 26 mai 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2013318-0008 susvisé, est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

« Délégation de signature est donnée :

- à M. Etienne GRASS, directeur de l'inspection et de l'audit,
- à M. Arnaud POUPARD, délégué défense « défense sécurité »,
- à Mme Florence VEBER, directrice de la délégation aux relations internationales, et en cas d'empêchement à M. François SIMON, adjoint à la directrice de la délégation aux relations internationales,
- à M. Jean-Baptiste HAGENMULLER, secrétaire général adjoint, pour tous les actes relevant de la direction au siège, du « centre de gestion commune RH PIC et Siège », du département de la politique logistique, **du département des patrimoines culturels de l'AP-HP**, et notamment pour toutes les décisions relatives à l'organisation locale du travail et des temps de repos au Siège, ainsi que les décisions qui sont relatives aux activités de télétravail,
- à Mme Séverine SAUNIER, directrice du Siège, notamment pour tous les actes, arrêtés, décisions de toute nature relevant des attributions et du fonctionnement courant de la direction du Siège ; **en cas d'empêchement de Mme Séverine SAUNIER, délégation est donnée à M. Alain CROISSY, ingénieur hospitalier, pour les actes de fonctionnement courant de la direction du Siège et notamment la signature des bons de commande émis dans le périmètre de responsabilité de la direction du Siège,**
- à Mme Hélène SERVANT, directrice du département des patrimoines culturels de l'AP-HP, pour les actes relevant de son domaine d'attribution,
- à M. Daniel JAN COURT, directeur du « centre de gestion commune RH PIC et Siège », et en cas d'empêchement à Mme Joëlle CANTORI, adjointe au directeur du « centre de gestion commune RH PIC et Siège ».

En cas d'empêchement de Mme Joëlle CANTORI, délégation est donnée à Mme Christelle VIEMONT-FRESNES, adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes relatifs à la gestion des carrières et de la paie des personnels non médicaux relevant du domaine de compétences du pôle gestion et à Madame Sophie FILLION, adjoint des cadres hospitaliers à compter du 1^{er} juin 2016 et Madame Carole MIET, adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes de fonctionnement courant du « Centre de gestion commune RH, PIC et Siège ».

à l'effet de signer au nom du directeur général les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant de leurs champs de compétence respectifs, tels que définis par l'arrêté n°2014146-0006 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale. »

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

02 DEC. 2016



Martin HIRSCH